

CONTRAT DE LOCATION MEUBLÉE — BAIL ÉTUDIANT

Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 — Articles 25-7 à 25-8

1 Désignation des parties

Le bailleur

Nom / Raison sociale :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Le locataire (étudiant)

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu :

Adresse actuelle :

Téléphone : E-mail :

Établissement d'enseignement :

2 Objet du contrat — Logement meublé

Adresse :

Type d'habitat : Individuel Collectif

Surface habitable : m² Nombre de pièces :

Étage :

Annexes

Cave Parking Autre :

Mobilier obligatoire (décret n°2015-981) :

Literie avec couette ou couverture, volets/rideaux occultants dans les chambres, plaques de cuisson, four ou four à micro-ondes, réfrigérateur (congélateur ou compartiment -6°C), vaisselle et ustensiles de cuisine, table et sièges, luminaires, étagères de rangement, matériel d'entretien ménager.

Date de prise d'effet :

Durée du bail : **9 mois** — bail non renouvelable

Date d'échéance :

Le présent bail prend fin automatiquement à l'issue des 9 mois sans nécessité de congé. Le locataire peut toutefois donner congé à tout moment en respectant un préavis d'un mois.

4 Conditions financières

Loyer

Montant du loyer mensuel hors charges : €

Date de paiement : le de chaque mois

Charges

Provisions pour charges : € / mois (régularisation annuelle)

Forfait de charges : € / mois

Dépôt de garantie

Montant : € (2 mois de loyer HC maximum)

Le dépôt de garantie est restitué dans un délai maximal de 1 mois si l'état des lieux de sortie est conforme, ou de 2 mois dans le cas contraire.

5 Obligations des parties

Obligations du bailleur

- Remettre un logement décent et en bon état d'usage
- Assurer la jouissance paisible du logement
- Entretien des locaux et le mobilier en état de servir à l'usage prévu
- Remettre gratuitement les quittances de loyer

Obligations du locataire

- Payer le loyer et les charges aux termes convenus
- User paisiblement des locaux suivant la destination prévue
- Répondre des dégradations survenant pendant la durée du bail
- S'assurer contre les risques locatifs et en justifier
- Restituer le logement et le mobilier dans l'état initial, sauf usure normale

6 Diagnostics et annexes

- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Diagnostic électricité
- Diagnostic gaz
- Diagnostic bruit
- État des lieux d'entrée
- Inventaire du mobilier
- Notice d'information

Fait en exemplaires originaux, à , le

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original du présent contrat et de ses annexes.

LE BAILLEUR

Lu et approuvé

LE LOCATAIRE

Lu et approuvé
